



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare tenue au lieu des séances, ce **15 juin 2026** à 19 h 03.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Judith Delorme
Siège #2 - Christian Sicard
Siège #3 - Mélanie Rondeau
Siège #4 - Yanick Langlais
Siège #5 - Nathalie Boutin
Siège #6 - Pierre Desrochers

Est aussi présente Madame Stéphanie Lafond, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, qui agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Émilie Boisvert.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte.

184-2026-06

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 - Séance ordinaire du 19 mai 2026**
- 4 - TRÉSORERIE**
 - 4.1 - Présentation des états financiers exercice 2025**
 - 4.2 - Approbation des chèques de salaires et des chèques fournisseurs émis entre le 1er mai et le 31 mai 2026.**
 - 4.3 - Autorisation des fournisseurs à payer le 16 juin 2026**
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 6 - DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES**
 - 6.1 - Aucun point**
- 7 - RAPPORT DES COMITÉS**
- 8 - URBANISME**
 - 8.1 - Dépôt rapport mensuel permis et certificats**
 - 8.2 - Résolution - Demande de dérogation mineure 2026-05-01 - Lot 5 655 608 - Rue Potvin**
 - 8.3 - Résolution - Demande de dérogation mineure 2026-05-02 - Lot 5 655 601 - Rue Potvin**
 - 8.4 - Autorisation de signature de l'entente - Domaine les Bourgeois S.E.N.C.**
 - 8.5 - Approbation et autorisation de signature d'une entente relative à des travaux municipaux - projet Domaine les Bourgeois**
- 9 - LOISIRS**

- 9.1 - Transport pour les participants du Camp de jour du Camp De-La-Salle 2026
- 10 - COMMUNICATION
 - 10.1 - Aucun point
- 11 - CULTURE
 - 11.1 - Entente de partenariat avec la Caisse Desjardins pour le soutien du Festival des artisans et de la programmation de la Vieille Chapelle (2026-2028)
- 12 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
 - 12.1 - Octroi de contrat - Offre de services de Parallèle 54 pour l'inspection du Barrage de l'étang du Village
 - 12.2 - Demande de remplacement du programme Environnement-Plage
 - 12.3 - Octroi d'un contrat pour l'analyse de la qualité de l'eau de baignade de la plage municipale - Saison 2026
- 13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 13.1 - Aucun point
- 14 - TRAVAUX PUBLICS
 - 14.1 - Aucun point
- 15 - PROJETS SPÉCIAUX
 - 15.1 - Acquisition de panneaux de signalisation de limite de vitesse
- 16 - AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS
 - 16.1 - Aucun point
- 17 - RÈGLEMENT
 - 17.1 - Règlement final 495-2025-01 modifiant le règlement 495-2025 relatif au traitement des élus municipaux
 - 17.2 - Règlement final 500-2026 - Règlement concernant la circulation et la signalisation routière
- 18 - PROCÉDURES ADMINISTRATIVES
 - 18.1 - Disposition des anciens modules du skatepark et autorisation de leur cession à titre gratuit
 - 18.2 - Demande à la commission de toponymie - Rue Jeanine-Bourgeois
 - 18.3 - Demande à la commission de toponymie - Rue de la Sœur-Marielle-Bourgeois
 - 18.4 - Demande à la commission de toponymie - Rue des Mésanges
 - 18.5 - Entente de services d'infirmière en milieu rural 2025-2027
 - 18.6 - Résolution d'appui - Régie du bâtiment du Québec - Demande de normes moins contraignantes
 - 18.7 - Résolution d'appui - Dénonciation des coupures dans le programme emplois d'été Canada
 - 18.8 - Contribution financière à la Société Alzheimer de Lanaudière dans le cadre de sa soirée-bénéfice 2026
 - 18.9 - Appui à la demande de subvention du Club FADOQ Ste-Marcelline dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour Aînés
- 19 - VARIA
- 20 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Suivant la proposition de : Yanick Langlais
Dûment appuyée par : Nathalie Boutin
Il est résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

185-2026-06

3.1 - Séance ordinaire du 19 mai 2026

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 mai dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et de nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

Suivant la proposition de : Christian Sicard

Dûment appuyée par : Judith Delorme

Il est résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai dernier, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adopté à l'unanimité

4 - TRÉSORERIE

186-2026-06

4.1 - Présentation des états financiers exercice 2025

Dépôt des États financiers 2025 de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare par les vérificateurs de DCA comptables professionnels agréés inc.,

SUITE à la présentation et aux explications de la part des vérificateurs de la firme DCA comptables professionnels agréés inc.,

Suivant la proposition de : Christian Sicard

Dûment appuyé par : Mélanie Rondeau

Il est résolu :

D'ACCEPTER les états financiers déposés par les vérificateurs DCA comptables professionnels agréés de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare pour l'exercice financier 2025 tel que présentés.

Adopté à l'unanimité

187-2026-06

4.2 - Approbation des chèques de salaires et des chèques fournisseurs émis entre le 1er mai et le 31 mai 2026.

ATTENDU QUE le département des Finances a présenté les listes à approuver;

Suivant la proposition de : Judith Delorme

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

D'APPROUVER la liste des chèques émis, et des salaires émis, représentée par les chèques numéros C2600093 à C2600107, les fichiers électroniques L26000046 à L26000058 et P2600155 à P2600203 ainsi que les salaires D2600019 à D2600023 couvrant la période du 1er au 31 mai 2026.

Salaires : 65 994.00 \$

Déboursés : 261 291.81\$

Total : 327 285.81 \$

QUE la liste des chèques émis et des salaires émis, totalisant un montant de 327 285.81 \$, fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

188-2026-06

4.3 - Autorisation des fournisseurs à payer le 16 juin 2026

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière par intérim a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des

déboursés à émettre, pour un montant de 126 974.76 \$, pour le 16 juin 2026;

Suivant la proposition de : Christian Sicard
Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau
Il est résolu :

D'APPROUVER la liste déposée et en autoriser les paiements auprès des fournisseurs, en date du 16 juin 2026 totalisant un montant de 126 974.76 \$;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions reçues d'une durée de 10 minutes selon le règlement 131-92.

6 - DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

6.1 - Aucun point

7 - RAPPORT DES COMITÉS

8 - URBANISME

8.1 - Dépôt rapport mensuel permis et certificats

Dépôt du rapport mensuel sur l'émission des permis et des certificats pour le mois de mai 2026.

D'un total de 31 permis pour une valeur de 945 864.00 \$

189-2026-06

8.2 - Résolution - Demande de dérogation mineure 2026-05-01 - Lot 5 655 608 - Rue Potvin

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2026-05-01 concerne la propriété située sur le lot 5 655 608, rue Potvin, en zone PA-1;

ATTENDU QUE la dérogation mineure vise à déroger à une disposition de l'article 7.12.4 du règlement de zonage, qui précise:

« Marge de recul avant. La marge de recul avant minimum est fixée à quinze (15) m (49,2 pi). »;

ATTENDU QUE la dérogation demandée a pour but de permettre l'implantation d'un bâtiment principal à une distance de 10,24 mètres de la ligne avant sur la rue Potvin, alors que le règlement de zonage exige une marge avant minimale de 15 mètres, ainsi qu'à une distance de 10,34 mètres d'une autre ligne avant sur la rue Harvey, alors que le règlement exige également une marge minimale de 15 mètres;

ATTENDU QUE cette demande est motivée par les contraintes particulières du terrain, notamment sa superficie limitée d'environ 850 m² ainsi que sa topographie naturelle comportant des pentes, lesquelles limitent les possibilités d'implantation conformes du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les procédures requises pour l'étude d'une demande de dérogation mineure sont respectées, notamment un avis public publié le 27 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal, en vertu de l'article 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, peut accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2026-05-01;

Suivant la proposition de : Yanick Langlais

Dûment appuyée par : Judith Delorme

Il est résolu :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare accepte la demande de dérogation mineure numéro 2026-05-01, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de Sainte-Marcelline-de-Kildare afin de permettre l'implantation du bâtiment principal à une distance de 10,24 mètres de la ligne avant sur la rue Potvin ainsi qu'à une distance de 10,34 mètres de la ligne avant sur la rue Harvey, malgré la marge minimale de 15 mètres prescrite au règlement de zonage.

Adoptée à l'unanimité

190-2026-06

**8.3 - Résolution - Demande de dérogation mineure 2026-05-02 -
Lot 5 655 601 - Rue Potvin**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2026-05-02 concerne la propriété située sur le lot 5 655 601, rue Potvin, en zone PA-1;

ATTENDU QUE la dérogation mineure vise à déroger à une disposition de l'article 7.12.4 du règlement de zonage, qui précise:

« Marge de recul avant. La marge de recul avant minimum est fixée à quinze (15) m (49,2 pi). »;

ATTENDU QUE la dérogation demandée a pour but de permettre l'implantation d'un bâtiment principal à une distance de 10,15 mètres de la ligne avant sur la rue Potvin, alors que le règlement de zonage exige une marge avant minimale de 15 mètres, ainsi qu'à une distance de 5,46 mètres de la ligne avant sur la rue Hubert, alors que le règlement exige également une marge minimale de 15 mètres;

ATTENDU QUE cette demande est motivée par les contraintes particulières du terrain, notamment sa superficie limitée d'environ 891,5 m² ainsi que l'absence d'aménagement de la rue privée Hubert, laquelle n'a jamais été ouverte ni déboisée, limitant ainsi les possibilités d'implantation conformes du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'ouverture et d'aménagement devront être réalisés sur la rue Potvin afin d'assurer un accès conforme et adéquat au terrain;

CONSIDÉRANT QUE les procédures requises pour l'étude d'une demande de dérogation mineure sont respectées, notamment un avis public publié le 27 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal, en vertu de l'article 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, peut accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2026-05-02;

Suivant la proposition de : Christian Sicard

Dûment appuyée par : Nathalie Boutin

Il est résolu :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare accepte la demande de dérogation mineure numéro 2026-05-02, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de Sainte-Marcelline-de-Kildare afin de permettre l'implantation du bâtiment principal à une distance de 10,15 mètres de la ligne avant sur la rue Potvin ainsi qu'à une distance de 5,46 mètres de la

ligne avant sur la rue Hubert, malgré la marge minimale de 15 mètres prescrite au règlement de zonage.

Adoptée à l'unanimité

191-2026-06

8.4 - Autorisation de signature de l'entente - Domaine les Bourgeois S.E.N.C.

CONSIDÉRANT la résolution 010-2026-01 autorisant la mairesse Émilie Boisvert et le directeur général et greffier-trésorier Jean-François Coderre à signer l'entente de travaux municipaux avec Domaine Les Bourgeois S.E.N.C.;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-François Coderre n'occupe plus le poste de directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Mme Stéphanie Lafond agit maintenant à titre de directrice générale par intérim;

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

D'ABROGER, pour fins de signature, la désignation de M. Jean-François Coderre à titre de directeur général et greffier-trésorier;

D'AUTORISER la mairesse, Mme Émilie Boisvert, ainsi que la directrice générale par intérim, Mme Stéphanie Lafond, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, l'entente de travaux municipaux avec Domaine Les Bourgeois S.E.N.C., conformément au règlement 442-2023.

Adoptée à l'unanimité

192-2026-06

8.5 - Approbation et autorisation de signature d'une entente relative à des travaux municipaux - projet Domaine les Bourgeois

CONSIDÉRANT les articles 145.21 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettant à une municipalité de conclure une entente relative à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 442-2023 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT le projet de développement domiciliaire « Domaine Les Bourgeois » visant notamment le raccordement de 26 nouveaux terrains au réseau d'aqueduc municipal ainsi que la réalisation de travaux connexes de voirie et d'infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du projet d'entente à intervenir entre la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare et Domaine Les Bourgeois S.E.N.C.;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit notamment que l'ensemble des coûts liés aux travaux d'aqueduc, incluant les équipements requis au maintien de la capacité du réseau, seront assumés exclusivement par le Promoteur;

Suivant la proposition de : Judith Delorme

Dûment appuyée par : Christian Sicard

Il est résolu :

QUE le conseil municipal approuve l'entente relative à des travaux municipaux à intervenir entre la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare et Domaine Les Bourgeois S.E.N.C. concernant le projet de développement « Domaine Les Bourgeois »;

QUE la mairesse, madame Émilie Boisvert, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Stéphanie Lafond, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente ainsi que tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

9 - LOISIRS

193-2026-06

9.1 - Transport pour les participants du Camp de jour du Camp De-La-Salle 2026

CONSIDÉRANT QUE la municipalité assure le transport en autobus des participants marcellinois au Camp De-La-Salle durant la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une soumission des Autobus Beausoleil Inc. pour assurer ce service de transport du 29 juin au 21 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE le coût proposé est de 325 \$ par jour pour une période de 40 jours, pour un montant total de 13 000 \$, plus les taxes applicables;

Suivant la proposition de : Nathalie Boutin

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

D'ACCEPTER l'offre des Autobus Beausoleil Inc. afin d'assurer le transport des participants marcellinois au Camp De-La-Salle du 29 juin au 21 août 2026, au coût de 325 \$ par jour, pour un montant total de 13 000 \$, plus les taxes applicables;

D'APPLIQUER cette dépense au GL 02-701-50-315-00 (Transport Camp de jour).

Adoptée à l'unanimité

10 - COMMUNICATION

10.1 - Aucun point

11 - CULTURE

194-2026-06

11.1 - Entente de partenariat avec la Caisse Desjardins pour le soutien du Festival des artisans et de la programmation de la Vieille Chapelle (2026-2028)

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière souhaite conclure une entente de partenariat avec la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare pour la période du 1er juin 2026 au 30 septembre 2028;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit une contribution financière totale de trente-six mille dollars (36 000 \$), répartie à raison de douze mille dollars (12 000 \$) par année pour les années 2026, 2027 et 2028;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution financière sera affectée au soutien des activités culturelles et événementielles de la Municipalité, soit un montant de sept mille dollars (7 000 \$) pour le Festival des artisans et un montant de cinq mille dollars (5 000 \$) pour la programmation culturelle de la Vieille Chapelle;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit également des engagements de visibilité et de reconnaissance en faveur de Desjardins à titre de partenaire majeur des activités visées;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution permettra de soutenir et de bonifier l'offre culturelle, touristique et communautaire offerte aux citoyens et aux visiteurs;

Suivant la proposition de : Mélanie Rondeau

Dûment appuyée par : Christian Sicard

Il est résolu :

D'ACCEPTER l'entente de partenariat intervenue entre la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière et la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare pour la période du 1er juin 2026 au 30 septembre 2028;

DE CONFIRMER que la contribution financière totale de trente-six mille dollars (36 000 \$) sera versée à raison de douze mille dollars (12 000 \$) par année selon les modalités prévues à l'entente;

DE CONFIRMER que cette contribution annuelle sera répartie comme suit :

- 7 000 \$ pour le Festival des artisans;
- 5 000 \$ pour la programmation culturelle de la Vieille Chapelle;

D'AUTORISER la directrice générale par intérim, Madame Stéphanie Lafond, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, l'entente de partenariat ainsi que tout document ou avenant nécessaire à sa mise en œuvre;

DE REMERCIER la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière pour son soutien financier et son engagement envers le développement culturel, touristique et communautaire de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

12 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

195-2026-06

12.1 - Octroi de contrat - Offre de services de Parallèle 54 pour l'inspection du Barrage de l'étang du Village

CONSIDÉRANT QUE la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc. a déposé l'offre de services professionnels MSMK-2502 pour la réalisation d'une inspection du barrage au montant de 1 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont disponibles au poste budgétaire GL 02-460-00-420-00 (barrages – services techniques);

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers

Dûment appuyée par : Judith Delorme

Il est résolu :

D'ACCEPTER l'offre de services professionnels MSMK-2502 de la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc., au montant de 1 000 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation d'une inspection du barrage de l'Étang du Village;

D'OCTROYER à la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc. un contrat au montant de 1 000 \$, plus les taxes applicables, conformément aux termes et conditions de l'offre de services déposée;

D'AUTORISER le paiement de cette dépense au GL 02-460-00-420-00 (barrages – services techniques).

Adoptée à l'unanimité

196-2026-06

12.2 - Demande de remplacement du programme Environnement-Plage

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mis fin au programme Environnement-Plage;

ATTENDU QUE ce programme constituait un outil reconnu permettant d'évaluer la qualité microbiologique de l'eau des plages publiques, notamment par le suivi des concentrations de bactéries indicatrices;

ATTENDU QUE les résultats du programme Environnement-Plage permettaient d'informer adéquatement la population quant aux risques pour la santé associée à la baignade;

ATTENDU QUE ce programme contribuait à la protection de la santé publique, à la prévention des maladies d'origine hydrique et à la confiance des citoyens envers les lieux de baignade;

ATTENDU QUE les plages publiques constituent des infrastructures récréotouristiques importantes pour les municipalités locales et pour la MRC, générant des retombées économiques significatives;

ATTENDU QUE l'absence d'un programme structuré et uniforme de suivi de la qualité de l'eau entraîne un transfert implicite de responsabilités vers les municipalités, sans ressources techniques ni financières adéquates;

ATTENDU QUE cette situation pourrait compromettre la capacité des municipalités à assurer un suivi rigoureux et comparable de la qualité de l'eau des plages sur leur territoire;

ATTENDU QUE plusieurs organisations municipales et environnementales ont exprimé des préoccupations quant aux impacts de cette décision;

Suivant la proposition de : Mélanie Rondeau

Dûment appuyée par : Nathalie Boutin

Il est résolu :

DE DÉPLORE la décision du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de mettre fin au programme Environnement-Plage;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec et au MELCCFP de rétablir ce programme ou de mettre en place un mécanisme assurant :

1. un suivi rigoureux, standardisé et accessible de la qualité des eaux de baignade;
2. un soutien technique et financier adéquat aux gestionnaires de lieux de baignade;
3. la diffusion publique des résultats dans un format compréhensible;

DE DEMANDER l'appui des municipalités locales de la MRC à cette démarche;

DE TRANSMETTRE la présente résolution :

1. au gouvernement du Québec;
2. au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
3. aux députés provinciaux du territoire de la MRC de Matawinie, soit Mme Caroline Proulx, députée de Berthier et ministre responsable de l'Habitation;
4. à la MRC de Matawinie;
5. aux municipalités de la MRC de Matawinie;
6. aux municipalités du Québec;
7. à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

Adoptée à l'unanimité

197-2026-06

12.3 - Octroi d'un contrat pour l'analyse de la qualité de l'eau de baignade de la plage municipale - Saison 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable d'assurer la sécurité des usagers de sa plage municipale et de veiller à la qualité de l'eau de baignade;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mis fin au programme Environnement-Plage, lequel prenait auparavant en charge les prélèvements et les analyses de la qualité de l'eau des plages publiques;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement recommande de maintenir, pour la saison estivale 2026, trois campagnes d'échantillonnage de l'eau de baignade, soit une à la fin du mois de juin, une à la fin du mois de juillet et une à la fin du mois d'août;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu les offres de services suivantes :

- Pierre Bertrand Traitement de l'eau : 675 \$, plus les taxes applicables;
- Certilab : 690 \$, plus les taxes applicables;
- OBV L'Assomption : 930 \$, plus les taxes applicables;
- Nordikeau : 1 392,20 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de Pierre Bertrand Traitement de l'eau au montant de 675 \$, plus les taxes applicables, représente la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT QU'en période de fortes précipitations ou à la suite d'un événement susceptible d'affecter la qualité de l'eau, il pourrait être nécessaire de procéder à un ou plusieurs échantillonnages additionnels afin de s'assurer que l'eau demeure sécuritaire pour les usagers;

Suivant la proposition de : Yanick Langlais

Dûment appuyée par : Judith Delorme

Il est résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la réalisation de trois campagnes d'échantillonnage et d'analyse de la qualité de l'eau de baignade de la plage municipale pour la saison estivale 2026 à Pierre Bertrand Traitement de l'eau, au montant de 675 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER, au besoin, la réalisation d'échantillonnages additionnels advenant de fortes pluies ou toute autre situation pouvant compromettre la qualité de l'eau de baignade;

D'APPLIQUER cette dépense au GL 02-470-00-419-00 (Échantillonnage);

D'AUTORISER la direction générale par intérim, Stéphanie Lafond, à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1 - Aucun point

14 - TRAVAUX PUBLICS

14.1 - Aucun point

15 - PROJETS SPÉCIAUX

15.1 - Acquisition de panneaux de signalisation de limite de vitesse

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 499-2026 encadrant les limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur de ce règlement nécessite l'acquisition et l'installation de nouveaux panneaux de signalisation afin d'assurer l'application des limites de vitesse prescrites;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Signel a déposé la soumission no 97113, pour la fourniture de panneaux de limite de vitesse de différentes catégories,

198-2026-06

pour un montant de 4 778,50 \$, plus les taxes applicables et les frais de transport;

Suivant la proposition de : Nathalie Boutin

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture des panneaux de signalisation de limite de vitesse à l'entreprise Signel, conformément à la soumission no 97113;

D'AUTORISER une dépense de 4 778,50 \$, plus les taxes applicables;

D'APPLIQUER cette dépense au surplus accumulé non affecté;

D'AUTORISER le paiement de la facture conformément aux modalités convenues.

Adoptée à l'unanimité

16 - AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

16.1 - Aucun point

17 - RÈGLEMENT

199-2026-06

17.1 - Règlement final 495-2025-01 modifiant le règlement 495-2025 relatif au traitement des élus municipaux

Suivant la proposition de : Christian Sicard

Dûment appuyée par : Judith Delorme

Il est résolu :

SUR PROPOSITION, Madame la mairesse demande et appelle le vote d'adopter le règlement final 495-2025-01 modifiant le règlement 495-2025 relatif au traitement des élus municipaux.

Adoptée à l'unanimité, incluant la voix favorable de la mairesse.

200-2026-06

17.2 - Règlement final 500-2026 - Règlement concernant la circulation et la signalisation routière

Suivant la proposition de : Christian Sicard

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

D'ADOPTER le règlement final 500-2026 - Règlement concernant la circulation et la signalisation routière.

Adoptée à l'unanimité

18 - PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

201-2026-06

18.1 - Disposition des anciens modules du skatepark et autorisation de leur cession à titre gratuit

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé au réaménagement complet de son skatepark et que les anciens modules ne sont plus utilisés ni requis pour les besoins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ces anciens modules sont désormais considérés comme des biens excédentaires et qu'ils n'ont plus de valeur marchande pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se départir de ces modules en procédant à un appel public d'intérêt en vue d'en faire le don;

CONSIDÉRANT QUE les modules seront cédés tels quels, sans aucune garantie quant à leur état, leur qualité ou leur aptitude à un usage particulier;

CONSIDÉRANT QUE le chargement, le transport ainsi que toute autre opération nécessaire au déplacement des modules devront être entièrement assumés par le bénéficiaire;

CONSIDÉRANT QUE les modules devront être acquis dans leur ensemble et qu'aucun module ne pourra être attribué séparément;

CONSIDÉRANT QUE, dans l'éventualité où plus d'une personne manifeste son intérêt dans le délai prescrit, l'attribution des modules sera déterminée par tirage au sort;

Suivant la proposition de : Nathalie Boutin

Dûment appuyée par : Judith Delorme

Il est résolu :

DE DÉCLARER les anciens modules du skatepark comme biens excédentaires de la Municipalité;

D'AUTORISER l'administration municipale à publier un avis public invitant toute personne intéressée à manifester son intérêt pour l'acquisition, à titre gratuit, des anciens modules du skatepark;

QUE les modules soient cédés gratuitement dans leur ensemble seulement et dans leur état actuel, sans aucune garantie de la part de la Municipalité;

QUE le chargement, le transport ainsi que toute autre opération requise pour le retrait des modules soient entièrement à la charge du bénéficiaire;

QUE, si plus d'une personne manifeste son intérêt dans le délai indiqué à l'avis public, l'attribution des modules soit déterminée par tirage au sort;

D'AUTORISER la direction générale par intérim à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution et à signer tout document requis à cette fin;

QUE les modules soient retirés du terrain municipal dans le délai qui sera établi par l'administration municipale.

Adoptée à l'unanimité

202-2026-06

18.2 - Demande à la commission de toponymie - Rue Jeanine-Bourgeois

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée par le Domaine Les Bourgeois S.E.N.C représentée par M. Michel Bourgeois afin de nommer une rue en voie de développement Rue Jeanine-Bourgeois;

CONSIDÉRANT QUE cette dénomination nous rappelle un membre de la famille Bourgeois, soit une des sœurs de Monsieur Michel Bourgeois, décédée en 1975 à l'âge de 33 ans;

CONSIDÉRANT QUE cette dénomination répond aux normes et procédures de la commission de toponymie;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit être déposée à la Commission de toponymie du Québec pour officialisation et doit être appuyée par une résolution du Conseil municipal;

Suivant la proposition de : Yanick Langlais

Dûment appuyée par : Christian Sicard

Il est résolu :

D'ACCEPTER la demande de Domaine les Bourgeois S.E.N.C.;

DE DEMANDER à la Commission de toponymie d'accepter le nom Rue Jeanine-Bourgeois.

Adoptée à l'unanimité

203-2026-06

18.3 - Demande à la commission de toponymie - Rue de la Sœur-Marielle-Bourgeois

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée par le Domaine Les Bourgeois S.E.N.C représentée par M. Michel Bourgeois afin de nommer une rue en voie de développement Rue de la Sœur-Marielle-Bourgeois;

CONSIDÉRANT QUE cette dénomination nous rappelle un membre de la famille Bourgeois, soit une des sœurs de Monsieur Michel Bourgeois;

CONSIDÉRANT QUE cette dénomination répond aux normes et procédures de la commission de toponymie;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit être déposée à la Commission de toponymie du Québec pour officialisation et doit être appuyée par une résolution du Conseil municipal;

Suivant la proposition de : Judith Delorme

Dûment appuyée par : Nathalie Boutin

Il est résolu :

D'ACCEPTER la demande de Domaine les Bourgeois S.E.N.C.;

DE DEMANDER à la Commission de toponymie d'accepter le nom Rue de la Sœur-Marielle-Bourgeois.

Adoptée à l'unanimité

204-2026-06

18.4 - Demande à la commission de toponymie - Rue des Mésanges

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée par Madame Lucille Perreault afin de renommer un tronçon d'une rue existante afin de régulariser une situation problématique de localisation d'une résidence.

CONSIDÉRANT QUE cette dénomination est chère à la demanderesse car ce secteur compte beaucoup de ce type d'oiseaux;

CONSIDÉRANT QUE cette dénomination répond aux normes et procédures de la commission de toponymie;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit être déposée à la Commission de toponymie du Québec pour officialisation et doit être appuyée par une résolution du Conseil municipal;

Suivant la proposition de : Yanick Langlais

Dûment appuyée par : Christian Sicard

Il est résolu :

D'ACCEPTER la demande de Madame Lucille Perreault;

DE DEMANDER à la Commission de toponymie d'accepter le nom Rue des Mésanges.

Adoptée à l'unanimité

205-2026-06

18.5 - Entente de services d'infirmière en milieu rural 2025-2027

CONSIDÉRANT QUE le CISSS de Lanaudière offre un service d’infirmière en milieu rural à la population de Sainte-Marcelline-de-Kildare depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE ce service de proximité permet aux citoyens admissibles d’avoir accès à différents soins infirmiers, prélèvements et services de prévention directement sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite maintenir ce service, lequel répond à un besoin important de la population;

CONSIDÉRANT QUE l’entente proposée par le CISSS de Lanaudière couvre la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2027 et prévoit notamment que la Municipalité fournisse un local conforme aux exigences du CISSS, assure son entretien, participe à la promotion du service, assure le transport des prélèvements sanguins;

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

D’ACCEPTER l’entente de services intervenue entre le CISSS de Lanaudière et la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare concernant le maintien du service d’infirmière en milieu rural pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2027;

D’AUTORISER la mairesse, Mme Émilie Boisvert, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, Mme Stéphanie Lafond, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

206-2026-06

18.6 - Résolution d'appui - Régie du bâtiment du Québec - Demande de normes moins contraignantes

ATTENDU QUE le projet de loi 17, sanctionné le 27 octobre 2023, confère à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) le pouvoir d’édicter, par règlement, des normes de construction ou de sécurité particulières applicables à certaines municipalités locales;

ATTENDU QUE la RBQ sollicite la collaboration des municipalités afin qu’elles lui communiquent les dispositions particulières qu’elles appliquent lorsque celles-ci prévoient des normes moins contraignantes que celles en vigueur au Code national du bâtiment (Code), dans le but d’en évaluer la pertinence et de définir les modalités les plus adéquates;

ATTENDU QUE les projets d’infrastructures municipales reposent majoritairement sur des subventions du gouvernement provincial;

ATTENDU QUE la planification et la réalisation de ces projets s’échelonnent généralement sur plusieurs années, de leur élaboration à leur mise en œuvre;

ATTENDU QUE lorsqu’une modification au Code survient avant qu’un projet n’ait atteint la phase de construction, des coûts additionnels, des délais accrus et des honoraires professionnels supplémentaires sont engendrés afin d’en assurer la conformité, compromettant fréquemment la viabilité du projet;

ATTENDU QUE plusieurs adaptations au Code seraient requises afin d'optimiser la réussite des projets;

Suivant la proposition de : Christian Sicard

Dûment appuyée par : Nathalie Boutin

Il est résolu :

DE DEMANDER à la RBQ de modifier les dispositions encadrant la construction dans le domaine municipal afin :

- de permettre la construction selon les normes en vigueur lors de la conception du bâtiment;
- de maintenir les dispositions relatives à l'accessibilité universelle édictées au Code national du bâtiment 2015;
- de donner une importance à l'empreinte carbone des bâtiments en minimisant la superficie requise; les normes d'accessibilité universelle ne devraient pas compromettre la quête de réduction de l'empreinte carbone des bâtiments.

D'INVITER les MRC et les municipalités du Québec à transmettre à la RBQ, les normes moins contraignantes qu'elles appliquent sur leur territoire et qui diffèrent de celles actuellement prévues au Code de construction, afin de favoriser une saine gestion des deniers publics et d'éviter l'annulation de projets en cours de réalisation.

Adoptée à l'unanimité

207-2026-06

18.7 - Résolution d'appui - Dénonciation des coupures dans le programme emplois d'été Canada

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot le 9 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Programme Emplois d'été Canada soutient financièrement l'embauche de jeunes âgées de 15 à 30 ans, permettant aux municipalités d'offrir des services de proximité essentiels à la population, notamment dans les domaines des loisirs, de la culture et des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes engagés dans le cadre de ce Programme contribuent directement à la prestation des services qui sont essentiels pour le bon fonctionnement des familles, tels que les camps de jour municipaux, facilitant la conciliation travail-famille pour de nombreux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les coupures anticipées au Programme Emploi d'été Canada pour l'année 2026 auront pour effet de réduire considérablement la capacité des municipalités à maintenir ces services à la population;

CONSIDÉRANT QUE les incohérences observées entre les orientations du gouvernement du Québec et celles du gouvernement du Canada en matière d'intégration des jeunes au marché du travail nuisent à la planification municipale;

CONSIDÉRANT QUE le maintien et l'amélioration des services offerts aux citoyens nécessitent un soutien financier prévisible, stable et équitable de la part du gouvernement fédéral;

Suivant la proposition de : Judith Delorme

Dûment appuyée par : Christian Sicard

Il est résolu :

D'APPUYER les municipalités du Québec dans la dénonciation des coupures annoncées dans le Programme Emplois d'été Canada pour l'année 2026, lesquelles nuisent directement aux services offerts aux familles et aux jeunes; et

DE DEMANDER au gouvernement du Canada de maintenir le financement du Programme Emplois d'été Canada afin d'assurer la pérennité des emplois d'été municipaux et de services publics qui en dépendent; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution au premier ministre du Canada, à la ministre de l'Emploi, au député fédéral de Saint-Hyacinthe-Bagot-Acton, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), ainsi qu'aux autres municipalités du Québec pour solliciter leur appui.

Adoptée à l'unanimité

208-2026-06

18.8 - Contribution financière à la Société Alzheimer de Lanaudière dans le cadre de sa soirée-bénéfice 2026

CONSIDÉRANT QUE la Société Alzheimer de Lanaudière tiendra sa soirée-bénéfice annuelle le 3 octobre 2026 au Club de golf Montcalm à Saint-Liguori;

CONSIDÉRANT QUE la Société Alzheimer de Lanaudière œuvre depuis plusieurs années auprès des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de leurs proches en offrant divers services de soutien, d'accompagnement et de stimulation;

CONSIDÉRANT QUE la soirée-bénéfice vise à recueillir des fonds afin de permettre le maintien et le développement des services offerts à la population lanaudoise;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite soutenir la mission de cet organisme par l'octroi d'une contribution financière;

Suivant la proposition de : Yanick Langlais

Dûment appuyée par : Christian Sicard

Il est résolu :

D'ACCORDER une contribution financière de 100 \$ à la Société Alzheimer de Lanaudière dans le cadre de sa soirée-bénéfice annuelle 2026;

D'APPLIQUER cette dépense au poste budgétaire GL 02-701-90-970-00.

Adoptée à l'unanimité

209-2026-06

18.9 - Appui à la demande de subvention du Club FADOQ Ste-Marcelline dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour Aînés

CONSIDÉRANT QUE le Club FADOQ Ste-Marcelline souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour Aînés, dont le montant maximal est de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise l'amélioration des infrastructures communautaires, notamment par la rénovation du plancher de la salle communautaire Gaétan-Morin, le remplacement des fenêtres à double vitrage, des travaux de mise à jour au chalet des loisirs, ainsi que l'installation d'un système de climatisation;

CONSIDÉRANT QUE le Club FADOQ Ste-Marcelline est un organisme à but non lucratif représentant les intérêts des aînés de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'importance de soutenir les initiatives favorisant la participation sociale et citoyenne des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire de la salle communautaire

Gaétan-Morin et du chalet des loisirs et doit autoriser toute demande de subvention ainsi que la réalisation de travaux sur ces immeubles;

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers
Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau
Il est résolu :

D'AUTORISER le Club FADOQ Ste-Marcelline à déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour Aînés pour le projet visant l'amélioration des infrastructures communautaires, notamment le remplacement des fenêtres à double vitrage et du plancher de la salle communautaire Gaétan-Morin, la réalisation de travaux de mise à niveau au chalet des loisirs ainsi que l'installation d'un système de climatisation;

D'AUTORISER la réalisation des travaux projetés sur les immeubles municipaux visés, advenant l'obtention de l'aide financière;

DE CONFIRMER l'appui de la Municipalité à la demande de subvention du Club FADOQ Ste-Marcelline dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour Aînés.

Adoptée à l'unanimité

19 - VARIA

20 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions reçues d'une durée de 20 minutes selon le règlement 131-92.

210-2026-06

21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse déclare la clôture de l'assemblée.

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers
Dûment appuyée par : Christian Sicard
Il est résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 20 h 26.

Adoptée à l'unanimité

Émilie Boisvert
Mairesse

Stéphanie Lafond
Directrice générale et
greffière-trésorière par intérim